



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 12-07-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC
(ENTRE LA RUE DE LA GARENNE ET LA RUE DES SEMIS)
DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE NATIONALE
À LA MÉMOIRE DES VICTIMES
DES CRIMES RACISTES ET ANTISÉMITES
DE L'ÉTAT FRANCAIS
ET
D'HOMMAGE AUX "JUSTES DE FRANCE"
LE DIMANCHE 16 JUILLET 2023

PL/AG
APM 23/1599

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la Journée Nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes de France »,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite avenue du Maréchal Leclerc, dans la partie comprise entre la rue des Semis et la rue de la Garenne, le dimanche 16 juillet 2023, de 9h30 à 11h00, dans le cadre de la Journée Nationale à la Mémoire des Victimes des Crimes Racistes et Antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes de France ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue du Maréchal Leclerc, dans la partie comprise entre la rue de la Garenne et la rue des Semis, le dimanche 16 juillet 2023, de 8h00 à 11h00, dans le cadre de la Journée Nationale à la Mémoire des Victimes des Crimes Racistes et Antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes de France ».

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juillet 2023

Fait à ROYAN, 10 juillet 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr